

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018**

Délibération : **N° 2018-03- 46**  
 OBJET : **AVENANT REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS  
MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS**  
 Nomenclature : 7.5.6

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 20

**Pouvoirs** : 9

**Absents** : 0

**Votants** : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2018 03 26 -  
Annexe 14 Délib 40  
Récapitulatif  
Subv°Fonctionnement  
2018.pdf

Le vingt-six mars deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Thierry GICQUEL donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Lionel BROSSAULT, Aurora ROOKE donne pouvoir à Mickaël MENDES, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Hélène JALIN

**Rapporteur : Monsieur Mickaël MENDES**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 3 avril 2017, a adopté un règlement d'attribution des subventions municipales aux associations de la commune qui fixe les conditions générales d'attribution, les types de subvention, les catégories d'associations, les délais de dépôts des demandes, les modalités de paiement.

Il est proposé de faire un avenant à ce règlement afin d'accompagner la création des associations lors de leur première année de fonctionnement en leur attribuant un forfait de 330 euros, même si l'association n'atteint pas le seuil minimal de 10 adhérents.

En conséquence, il convient de modifier les articles suivants :

**Article 6.1 – Principes de base**

Subvention accordée à partir de 10 adhérents sauf lorsqu'il s'agit de la 1<sup>re</sup> année de fonctionnement de l'association (soutien à la création avec attribution du forfait de 330 euros).

**Article 6.3 - Application du forfait global de 330 euros**

Les associations créées dans l'année n-1, qui n'atteignent pas le nombre requis de 10 adhérents, peuvent prétendre au forfait de 330 euros dans le cadre de la politique municipale de soutien à la création. Si la 2<sup>e</sup> année de fonctionnement, l'association n'a pas au moins 10 adhérents, elle ne pourra prétendre à l'attribution de la subvention forfaitaire.

Fait à Treillières, le 03/04/2018  
 réception en préfecture  
 044-214402091-20180326-2018-03-46-DE  
 Date de télétransmission : 03/04/2018  
 Date de réception préfecture : 03/04/2018

Cet avenant n'a pas d'effet rétroactif sur les années précédentes.

Considérant la présentation en commission Vie Associative de février,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'APPROUVER cet avenant au règlement d'attribution des subventions municipales aux associations**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 mars 2018

Le Maire,  
Alain ROYER.

